

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T1067

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'**entreprise NOUVEL ENVIRONNEMENT HABITAT dite N E H** en date du 17
Septembre 2025 relative à des travaux d'étanchéité sur balcons **Résidence Christina, 11 avenue du
Président John Fitzgerald Kennedy à Trouville-sur-Mer.**
Considérant la nécessité pour l'entreprise N E H de pouvoir stationner sa nacelle au plus près du lieu
de son intervention.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement **Avenue du
Président John Fitzgerald Kennedy.**

ARRETE

Article 1 : L'**entreprise N E H** est autorisée à stationner une nacelle au droit de la résidence Christina, 11
Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy. La circulation devra être impérativement préservée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur :

- ▶ **3 places** (soit 15m x 2m = 30 m² d'emprise) au droit du 11 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy (2
places réservées MÉDECINS et une place PMR) et seront réservées à la nacelle de l'entreprise N E H.
- ▶ **2 places** (soit 10m x 2m = 20 m² d'emprise) face à la résidence Christina coté de la Touques et seront
réservées pour les MÉDECINS ;

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 29 Septembre 2025 au Lundi 13
Octobre 2025.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise N E H qui se chargera de son entretien.**
Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise N E H de façon visible sur le chantier.

Article 5 : La facturation pour le stationnement **d'une nacelle** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil
Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 50 € / jour. **Un titre de recette sera émis et
présenté à :** SARL NOUVEL ENVIRONNEMENT HABITAT dite N E H – 8 route d'Ecajeul – COCONVILLE – 14140
MEZIDON VALLÉE D'AUGE (SIRET : 489 156 901 00014).

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés
de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 18 Septembre 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois
à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux
mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via
l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à
compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif
préalablement déposé.